

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 658

présenté par
M. Braouezec
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8 SEXIES, insérer l'article suivant :

Le deuxième alinéa de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.